

Notice d'information concernant les certifications complémentaires 1^{er} et 2nd degrés Fiche « 1 b »

A lire impérativement

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premiers et seconds degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Quatre secteurs sont retenus :

- 1. Les arts : (4 options)

- ❖ cinéma et audiovisuel
- ❖ danse
- ❖ histoire de l'art
- ❖ théâtre

Il concerne des enseignements artistiques dans les classes des collèges et des lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

➔ *Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

- 2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- ❖ allemand
- ❖ anglais
- ❖ espagnol
- ❖ italien

➔ *Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.

↪ Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

↪ Un professeur de langue (mettons anglais) ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique dans une langue étrangère .

- 3. Français, langue seconde

- ❖ premier degré
- ❖ second degré

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premiers et seconds degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

➔ *les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

- 4. Enseignement de la langue des signes française

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

➔ *les enseignants des premiers et seconds degrés peuvent être candidats.*

Rappel :

↪ *Les personnels stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle (EQP) ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ou s'ils obtiennent le certificat d'aptitude au professorat des écoles ou si leur stage a été jugé satisfaisant, pour les personnels agréés stagiaires.*

↪ *Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.*

↪ *Dans les deux cas, les candidats devront en faire la demande par écrit en joignant le justificatif.*